

FLASH INFO

UN CNCFS dédié aux migrateurs, dans un contexte tendu

Issy-les-Moulineaux le 29 juin 2020

Un CNCFS s'est réuni en visioconférence le 26 juin pour aborder plusieurs sujets concernant le gibier d'eau et les chasses traditionnelles, qui ont suscité des débats parfois très contradictoires et animés.

Les deux premiers textes avaient trait à la gestion adaptative.

Le premier arrêté relatif au **courlis cendré** proposait de reconduire pour une année de plus le **moratoire**, alors que, depuis 2013, il avait été possible de défendre la chasse du courlis cendré sur le DPM.

Le fait que le Conseil d'Etat ait suspendu en urgence l'arrêté pris en 2019, et que l'affaire ne soit toujours pas jugée sur le fond, a encouragé l'administration à ne pas tenter de rétablir au moins la situation des années précédentes.

C'est d'autant plus décevant que le plan de gestion international adopté en septembre 2019 constate une amélioration de l'état de conservation du courlis cendré, qui passe du statut de « quasi menacé » (2007) à « préoccupation mineure » (2025).

Ce projet a fait l'objet d'un vote très partagé avec 10 voix contre, 8 voix pour et 1 abstention.

Le deuxième arrêté étudié portait sur la **prolongation pour un an du moratoire de la chasse de la barge à queue noire**.

Là encore, le Ministère se fonde sur l'adoption en décembre 2018 du plan de gestion international (AEWA) qui préconise une interdiction de chasse de la barge à queue noire pour dix années supplémentaires en Europe.

Le plan de gestion adopté dans le cadre de l'AEWA n'interdit pourtant pas la chasse de la sous-espèce islandaise dès lors que les deux types de barges ne fréquentent pas aux mêmes périodes notre territoire.

Le projet de moratoire a rencontré l'opposition totale des représentants des chasseurs, d'autant que les experts du CEGA avaient considéré l'an dernier qu'une expérimentation d'un quota de 210 oiseaux de la sous-espèce islandaise, en plein développement, aurait été possible en novembre et décembre.

FLASH INFO

Le projet d'arrêté sur la prolongation du moratoire pour une treizième année consécutive, a été désapprouvé par 10 voix contre, alors qu'avec 8 voix l'administration, l'OFB, les associations de protection de la nature et l'ONF ont voté pour, l'APCA préférant s'abstenir.

S'agissant des **quotas des chasses traditionnelles** proposés par le Ministère, la FNC, après avoir consulté les fédérations concernées, a soutenu, dans un contexte national peu favorable, ces projets de maintien de quotas identiques à ceux de 2019, même s'ils sont inférieurs à la règle des 1%.

Ces quotas minimalistes ne sont certes pas satisfaisants, mais ils convient de les défendre car ils correspondent au moins aux résultats des captures de 2019, en net progrès par rapport à 2018.

Les débats sur ces quotas ont été conflictuels avec la LPO.

Le représentant de la police de l'OFB a fait état de 2500 heures de contrôle des chasseurs à la glu, qui n'ont donné lieu qu'à moins de 20 procédures d'infraction. Il a néanmoins surpris en défendant la nécessité d'une géolocalisation des sites utilisés par les chasseurs.

Ces projets ont finalement été votés par 16 avis favorables (y compris celui de l'APCA) contre 3.

Un dernier texte a consacré la demande des **Fédérations corses** de prolonger pour trois ans l'autorisation d'utilisation de la **chevrotine** pour les battues aux sangliers. Il a été largement adopté.

Suite à ce CNCFS du 26 juin, les arrêtés sur la barge, le courlis ainsi que ceux sur les quotas des chasses traditionnelles viennent d'être mis en consultation publique.

Il faut se mobiliser pour y répondre comme jamais compte tenu de la campagne sans précédent développée par nos opposants.

Etaient présents : Les Présidents Willy SCHRAEN; Christian LAGALICE ; Jean Luc FERNANDEZ ; André DOUARD ; Dominique BUSSON ; Jean-Marc DELCASSO ; Paul BOURRIEU (personne qualifiée); Pierre de ROUALLE (Société de Vènerie) ; Patrice FEVRIER (CICB) ; Charles LAGIER ; Nicolas RIVET ; Jean-Michel DAPVRIL.